



LE SYSTÈME DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS

QU'EST-CE QU'UN RÉFUGIÉ ?

Selon la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, c'est toute : « personne visée par la définition de réfugié au sens de la Convention de 1951 des Nations Unies relative au statut des réfugiés. En général, il s'agit d'une personne qui a quitté son pays d'origine et qui craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques, et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut [pas] se réclamer de la protection de son pays d'origine. »

QU'EST-CE QU'UNE PERSONNE À PROTÉGER ?

Toujours selon la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, c'est toute « personne qui se trouve au Canada et qui serait personnellement, par son renvoi vers son pays d'origine, exposée au risque de torture, à une menace à sa vie ou au risque de traitements ou peines cruels et inusités. »

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À SUIVRE POUR DEVENIR RÉFUGIÉ ?

Une personne désirant demander l'asile peut le faire à son arrivée (aéroport, port, poste frontalier) ou en se présentant, une fois sur le territoire, à un bureau d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). Si la demande est jugée recevable, elle sera transmise à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié qui devra décider si l'asile peut être accordé ou non au demandeur.

Avant l'audience, le demandeur devra remplir, signer et retourner des formulaires de renseignements personnels contenant des questions sur son identité, sa famille, des aspects de sa vie, les raisons pour lesquelles il craint de retourner dans son pays, etc. Il devra également envoyer tous les documents pouvant appuyer sa demande.

Le jour de l'audience, le demandeur peut se représenter lui-même ou être représenté, soit par un avocat ou un consultant en immigration, soit par un ami, un bénévole ou un membre de la famille.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR POUVOIR DEMANDER L'ASILE AU CANADA ?

Une personne pourra soumettre une demande si elle est personnellement exposée à la menace ou au risque. Par contre, si cette menace ou ce risque ne résultent pas de peines ou de pénalités

conformes aux normes internationales acceptées ainsi que de l'incapacité du pays de fournir des soins médicaux ou de santé adéquate, il se peut que la demande soit rejetée.

Toutefois, sa demande d'asile sera automatiquement jugée irrecevable si la personne a violé les droits de la personne ou des droits internationaux, si elle représente un risque pour la sécurité du Canada, si elle a commis un crime grave ou a participé à des activités criminelles. Il existe d'autres raisons pour lesquelles une demande pourrait être rejetée telles que l'obtention de l'asile dans un autre pays.

Une personne peut également soumettre une demande sous le programme Economic Mobility Pathways Pilot. Ce programme aide les réfugiés qualifiés et les autres personnes déplacées à immigrer au Canada grâce à des programmes économiques. La personne pourrait être éligible pour immigrer au Canada sur la base de son expérience professionnelle, de son éducation et de ses compétences linguistiques – avec ou sans offre d'emploi.

QUELS SONT LES DROITS DES RÉFUGIÉS ?

Au Canada, toute personne ayant le statut de réfugié ou de personne à protéger a :

- le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne ;
- le droit aux services de soins de santé ;
- le droit à de l'aide financière et de l'aide au rétablissement ;
- le droit de travailler, d'étudier et de vivre au Canada en permanence.

QUE PEUT-ON FAIRE APRÈS AVOIR ÉTÉ AU TRIBUNAL ?

Si la demande d'asile est approuvée par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR), le demandeur obtiendra la qualité de « réfugié » et pourra alors présenter une demande de résidence permanente. Par contre, si la demande est rejetée, la personne aura 15 jours pour soumettre à la Cour fédérale du Canada une demande de contrôle judiciaire de la décision de la CISR ou d'interjeter appel selon le cas.

QUEL EST LE DÉLAI POUR INTERJETER APPEL CONTRE UNE DÉCISION D'EXPULSION ?

L'appel doit être interjeté dans les 15 jours suivant la date à laquelle la décision négative de votre audience vous a été communiquée. Si l'appel est reçu et la décision de renvoi annulée, la personne aura le droit de demeurer au Canada. Par contre, si l'appel est rejeté, la décision de renvoi sera maintenue et l'Agence des services frontaliers du Canada pourra entreprendre les démarches pour expulser la personne du pays.

Y A-T-IL D'AUTRES RECOURS POSSIBLES POUR UNE PERSONNE QUI SE RETROUVE SANS STATUT ?

Oui. Elle peut déposer une demande de résidence permanente pour considérations d'ordre humanitaire auprès d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). Toutefois, comme mentionné sur le site Web d'IRCC, « les considérations d'ordre humanitaire s'appliquent aux personnes dont le cas est exceptionnel. Les demandes de résidence permanente pour considérations d'ordre humanitaire sont évaluées au cas par cas. Selon le site Web du gouvernement du Canada, les facteurs pris en compte sont notamment » :

- la façon dont la personne est établie au Canada ;
- les liens familiaux généraux de la personne au Canada ;
- l'intérêt supérieur de tout enfant ;
- ce qui pourrait se passer si la demande de la personne n'était pas acceptée.

De plus, il existe certaines restrictions. En effet, une personne ne peut pas présenter une demande pour considération d'ordre humanitaire (CH) si elle :

- présente une demande de résidence temporaire ;
- a déjà déposé une demande CH ;
- a une demande d'asile en attente de décision ;
- a reçu une décision défavorable de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada au cours des 12 derniers mois. L'interdiction ne s'applique pas si vous avez un enfant de moins de 18 ans qui subirait des conséquences néfastes en cas de renvoi du Canada ou vous avez une preuve indiquant que vous-même ou une personne à votre charge souffrez d'une maladie mettant votre vie en danger qui ne peut pas être traitée dans votre pays d'origine.

QU'EST-CE QU'UN ÉTRANGER DÉSIGNÉ ?

Selon la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, un étranger désigné est toute personne dont l'arrivée au Canada est irrégulière. Le ministre de la Sécurité publique vous l'indiquera par écrit. Toute demande pour considérations d'ordre humanitaire d'une personne reconnue comme étranger désigné sera suspendue pendant cinq ans, et ce, à partir de la date que, soit :

- vous être devenu un étranger désigné ;
- vous avez été avisé que votre demande d'asile a été rejetée en dernière instance d'appel ;
- vous avez reçu une décision défavorable relativement à un examen des risques avant renvoi.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Bureau régional de l'ouest du Canada

(Tous les dossiers de demande d'asile et d'appel provenant de l'Alberta doivent être envoyés ici)

Commission de l'immigration et du statut de réfugié

Library Square

300, rue Georgia, bureau 1600

Vancouver (C.-B.) V6B 6C9

Sans frais : 1-833-931-5121

irb-cisr.gc.ca/fr

Demande d'asile à titre de réfugiés

[canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/presenter-demande-asile-](http://canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/presenter-demande-asile-canada/demande.html)

[canada/demande.html](http://canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/presenter-demande-asile-canada/demande.html)

irb-cisr.gc.ca/fr/demandes-asile

Guide 5291 – Considérations d'ordre humanitaire

[canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/formulaires-demande-](http://canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/formulaires-demande-guides/guide-5291-considerations-ordre-humanitaire.html)
[guides/guide-5291-considerations-ordre-humanitaire.html](http://canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/formulaires-demande-guides/guide-5291-considerations-ordre-humanitaire.html)

Parrainage de réfugiés

[canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/formulaires-demande-](http://canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/formulaires-demande-guides/demande-parrainage-refugies.html)
[guides/demande-parrainage-refugies.html](http://canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/formulaires-demande-guides/demande-parrainage-refugies.html)

Interjeter un appel en matière d'immigration

irb-cisr.gc.ca/fr/faire-appel-immigration

Ressources en français sur le droit de l'immigration (site Web de l'AJEFA)

ajeфа.ca/grand-public/ressources/90-droit-de-l-immigration